

16912/14

(OR. en)

PRESSE 649
PR CO 72

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3360^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, les 15 et 16 décembre 2014

Président **Maurizio MARTINA**
Ministre des politiques agricoles, alimentaires et
forestières

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Pêche

Le Conseil a dégagé un accord sur les **possibilités de pêche en 2015 pour certains stocks halieutiques dans les eaux de l'Union et dans les eaux n'appartenant pas à l'Union** ainsi qu'en **mer Noire**. Le président du Conseil a noté que "nous sommes parvenus à un compromis équilibré qui permet" "une exploitation durable des ressources halieutiques", conformément aux piliers essentiels de la nouvelle politique commune de la pêche.

Agriculture

Le Conseil a adopté des conclusions relatives au **taux d'erreur pour les dépenses agricoles**. Un grand nombre d'États membres ont également apporté leur soutien aux conclusions de la présidence sur le **renforcement des mesures de l'UE en faveur des jeunes agriculteurs**. M. le ministre Martina a souligné que "la question des jeunes agriculteurs est une des premières priorités de la présidence italienne. Le renouvellement des générations dans l'agriculture est indispensable, non seulement pour l'Italie mais également pour de nombreux autres pays européens dans lesquels la proportion de travailleurs de moins de 35 ans ne représente qu'une moyenne de 8 %. Les conclusions adoptées à partir d'une initiative de l'Italie comprennent un plan visant à accorder des conditions de crédit favorables aux jeunes agriculteurs qui veulent lancer ou ont récemment lancé une activité avec l'aide de la Banque européenne d'investissement (BEI), à offrir la possibilité de bénéficier de prêts hypothécaires à taux d'intérêt zéro et de transferts d'expérience entre les jeunes agriculteurs européens par le biais d'un programme d'échange. Ces mesures représenteront un investissement important pour rénover l'ensemble du secteur."

Les ministres ont procédé à un échange de vues concernant **l'avenir du secteur laitier**. Compte tenu de la récente détérioration des conditions du marché laitier, ils ont axé leurs travaux sur les principaux défis auxquels le secteur doit faire face, en particulier l'importance de la volatilité et les outils qui seraient susceptibles d'en atténuer les conséquences, le rôle de l'observatoire européen du marché du lait et les conséquences de la suppression des quotas laitiers l'année prochaine.

Pour ce qui est de **l'agriculture biologique**, le Conseil a procédé à un débat d'orientation et a pris note du document élaboré par la présidence ainsi que du large soutien recueilli par l'annexe définissant une orientation politique.

La présidence a présenté au Conseil son rapport sur les progrès réalisés au cours du deuxième semestre 2014 concernant un certain nombre de propositions législatives:

- régime d'aide à la distribution de fruits et légumes et de lait dans les établissements scolaires,
- contrôles officiels,
- santé des végétaux,
- législation zootechnique.

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

SOMMAIRE¹**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PÊCHE	8
Possibilités de pêche en 2015 pour certains stocks halieutiques dans les eaux de l'UE et dans les eaux n'appartenant pas à l'UE	8
Possibilités de pêche en mer Noire pour 2015	28
AGRICULTURE	29
Conclusions	29
Avenir du secteur laitier	29
Agriculture biologique	30
État d'avancement des travaux concernant certaines propositions législatives	30
– Régime d'aide à la distribution de fruits et légumes et de lait dans les établissements scolaires	30
– Contrôles officiels	31
– Santé des végétaux	32
– Législation zootechnique	32
DIVERS	33
– Mise en œuvre de l'obligation de débarquement	33
– Simplification de la politique agricole	33
– 35 ^e et 36 ^e conférences des directeurs des organismes payeurs de l'UE	34
– Mesures supplémentaires en faveur du secteur des fruits et légumes	34
– Situation sur le marché de la viande de porc	34
– Programmes de développement rural pour les périodes 2007-2013 et 2014-2020	35
– Dommages causés aux forêts par les averses de neige fondue	35
– Législation relative au matériel de reproduction des végétaux	36

– Réunion sur le bien-être animal.....	36
– Indication du pays d'origine des denrées alimentaires.....	37
– Pertes subies par les apiculteurs à cause des oiseaux migrateurs.....	37

AUTRES POINTS APPROUVÉS

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

– Les caséines destinées à l'alimentation humaine.....	38
--	----

AGRICULTURE

– Exonération fiscale accordée par Chypre aux carburants utilisés à des fins agricoles.....	38
– Conclusions du Conseil sur les rapports de la Cour des comptes.....	39

PÊCHE

– Possibilités de pêche en eau profonde 2015-2016.....	40
– Pêche illicite - Retrait du Belize de la liste des pays non coopérants.....	40
– Accord de partenariat entre l'UE et le Cap-Vert - Nouveau protocole.....	41
– Accord de partenariat entre l'UE et Madagascar - Nouveau protocole.....	41

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Accord visant à faciliter la délivrance des visas - Tunisie.....	42
– Accord de réadmission - Tunisie.....	42

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Directive sur les exigences de fonds propres: l'exigence de couverture des besoins de liquidité et le ratio de levier.....	42
--	----

UNION DOUANIÈRE

– Droits de douane et contingents applicables à certains produits.....	43
--	----

CULTURE

– Capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033.....	43
--	----

TRANSPORTS

– Licences de contrôleur de la circulation aérienne.....	44
– Interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen - applications télématiques.....	44

EMPLOI

– Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de quatre États membres.....	45
--	----

TRANSPARENCE

– Accès du public aux documents 45

PARTICIPANTS

Belgique:

M. René COLLIN

M. Willy BORSUS

M^{me} Joke SCHAUVLIEGE

Ministre wallon de l'agriculture, de la nature, de la ruralité, du tourisme et des infrastructures sportives
Ministre fédéral des classes moyennes, des indépendants, des PME, de l'agriculture, et de l'intégration sociale
Ministre flamande de l'environnement, de la nature et de l'agriculture

Bulgarie:

M^{me} Desislava TANEVA

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M. Marian JUREČKA

Ministre de l'agriculture

Danemark:

M. Dan JØRGENSEN

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

M. Christian SCHMIDT

Ministre fédéral de l'alimentation et de l'agriculture

Estonie:

M. Ivari PADAR

Ministre de l'agriculture

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires maritimes

Grèce:

M. Georgios KARASMANIS

Ministre du développement rural et de l'alimentation

Espagne:

M^{me} Isabel GARCÍA TEJERINA

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

France:

M. Alain VIDALIES

Secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche

Croatie:

M. Tihomir JAKOVINA

Ministre de l'agriculture

Italie:

M. Maurizio MARTINA

Ministre des politiques agricoles, alimentaires et forestières

M. Giuseppe CASTIGLIONE

Secrétaire d'État au ministère des politiques agricoles, alimentaires et forestières

Chypre:

M. Nikos KOUYIALIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Jānis DŪKLAVS

Ministre de l'agriculture

M. Juris STALMEISTARS

Représentant permanent adjoint

Lituanie:

M^{me} Virginija BALTRAITIENĖ

Ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Fernand ETGEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs, ministre aux relations avec le Parlement

Hongrie:

M. Márton BITAY

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture

M. Olivér VÁRHELYI

Représentant permanent adjoint

Malte:

M. Roderick GALDES

Secrétaire d'État à l'agriculture, à la pêche et aux droits des animaux, ministère du développement durable, de l'environnement et du changement climatique

Pays-Bas:

M. Wepke KINGMA

Représentant permanent adjoint

Autriche:

M. Andrä RUPPRECHTER

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts,
de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M^{me} Assunção CRISTAS
M. Manuel PINTO DE ABREU

Ministre de l'agriculture et de la mer
Secrétaire d'État à la mer

Roumanie:

M. Daniel BOTĂNOIU

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et
du développement rural

Slovénie:

M. Dejan ŽIDAN

Vice-premier ministre et ministre de l'agriculture,
de la sylviculture et de l'alimentation

Slovaquie:

M^{me} Magdaléna LACKO-BARTOŠOVÁ

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et
du développement rural

Finlande:

M. Petteri ORPO

Ministre de l'agriculture et des forêts

Suède:

M. Sven-Erik BUCHT
M^{me} Åsa WEBBER

Ministre de la ruralité
Représentant permanent adjoint

Royaume-Uni:

M. George EUSTICE

Secrétaire d'État chargé de l'agriculture, de l'alimentation
et du milieu marin, ministère de l'environnement, de
l'alimentation et des affaires rurales

M. Richard LOCKHEAD

Ministre (Cabinet Secretary) des affaires rurales
et de l'environnement

M^{me} Michelle O'NEILL

Ministre de l'agriculture et du développement rural

.....

Commission:

M. Phil HOGAN
M. Karmenu VELLA
M. Vytenis ANDRIUKAITIS

Membre
Membre
Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE

Possibilités de pêche en 2015 pour certains stocks halieutiques dans les eaux de l'UE et dans les eaux n'appartenant pas à l'UE

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur les possibilités de pêche en 2015 applicables aux navires de l'Union dans les eaux de l'Union et dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, sur la base d'un texte de compromis de la présidence établi en accord avec la Commission. L'accord concerne les stocks halieutiques ne faisant pas l'objet de négociations ou d'accords internationaux et les stocks faisant l'objet de négociations ou d'accords internationaux ([14590/14](#) + 14590/14 ADD 1 + 14590/14 ADD 2 + 14590/14 ADD 3).

C'est la première fois que ces possibilités de pêche sont fixées en vertu des règles de la politique commune de la pêche (PCP) après la réforme de l'année dernière. La nouvelle PCP dispose que les décisions telles que la fixation des possibilités de pêche doivent être guidées, entre autres, par des avis scientifiques. En outre, la nouvelle PCP vise à maintenir ou à rétablir le rendement maximal durable (RMD) des stocks halieutiques et prévoit l'élimination progressive des rejets en mer dans toutes les pêcheries de l'UE par l'instauration de l'obligation de débarquer toutes les captures.

Le Conseil adoptera le règlement sur les possibilités de pêche, après sa mise au point par les juristes-linguistes, en recourant à la procédure écrite.

Les dispositions existantes dans le domaine relevant de la proposition étant applicables jusqu'au 31 décembre 2014, à l'exception de certaines limitations de l'effort applicables jusqu'au 31 janvier 2015, le règlement s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le tableau ci-après présente les valeurs indicatives des principaux TAC pour 2015 par rapport à ceux de 2014 et à la proposition de la Commission.

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
ANNEXE I A SKAGERRAK, KATTEGAT, zones CIEM I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV, eaux UE de la COPACE et eaux bordant la Guyane française									
<i>Ammodytes spp.</i>	Sandeel	Lançons	Eaux norvégiennes de la zone IV (SAN/04-N)	0	0	Sans objet	0	Sans objet	
<i>Ammodytes spp.</i>	Sandeel and associated by-catches	Lançons et prises accessoires associées	Eaux UE des zones IIa, IIIa et IV (SAN/2A3A4)	0	207 219	Sans objet	0	Sans objet	
<i>Argentina silus</i>	Greater silver smelt	Grande argentine	I & II (eaux UE et eaux internat.) (ARU/1/2)	90	90	0%	90	0%	
<i>Argentina silus</i>	Greater silver smelt	Grande argentine	III & IV (eaux UE et eaux internat.) (ARU/3/4)	1 028	1 028	0%	1 028	0%	
<i>Argentina silus</i>	Greater silver smelt	Grande argentine	Eaux UE et eaux internat. des zones V, VI et VII (ARU/567)	4 316	4 316	0%	3 798	-12%	
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosme	Eaux UE et eaux internat. des zones I, II & XIV (USK/1214EI)	21	21	0%	21	0%	
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosme	IIIa, eaux UE des subdivisions 22 à 32 (USK/3A/BCD)	29	29	0%	29	0%	
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosme	Eaux UE de la zone IV (USK/04-C)	235	235	0%	235	0%	
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosme	Eaux UE et eaux internat. des zones V, VI, et VII (USK/567EI)	937	937	0%	937	0%	
<i>Brosme brosme</i>	Tusk	Brosme	Eaux norvégiennes de la zone IV (USK/04-N)	170	170	0%	170	0%	(1)
<i>Caproidae</i>	Boarfish	Sangliers	Eaux UE et eaux internat. des zones VI, VII et VIII (BOR/678)	53 296	127 509	-58%	53 296	-58%	
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	IIIa (HER/03A)	37 188	39 987	-7%	43 004	8%	(2)
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	UE et eaux norvégiennes de la zone IV au nord de 53°30' N (HER/4AB)	267 197	282 022	-5%	267 197	-5%	(2)
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Eaux norvégiennes au sud de 62° N (HER/04-N)	1 093	866	26%	1 093	26%	(1)

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Prises accessoires de harengs dans la zone IIIa (HER/03A-BC)	6 659	6 659	0%	6 659	0%	(2)
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Prises accessoires dans les zones IV et VII d et dans les eaux UE de la zone II a (HER/2A47DX)	15 744	13 085		pm		(2)
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	IVc, VIId (HER/4CXB7D)	48 986	51 704		pm		(2)
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Eaux UE et eaux internat. des zones Vb et VIb et VIaN (HER/5B6ANB)	22 690	28 067	-19%	22 690	-19%	
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	VIaS, VIIb-c (HER/6AS7BC)	0	3 676	-100%	0	-100%	
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	VIa Clyde (HER/06ACL)	À fixer	À fixer		À fixer		
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	VIIa (HER/07A/MM)	4 854	5.251	-8%	4 854	-8%	
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	VIIe-f (HER/7EF)	930	930	0%	930	0%	
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	VIIg, h, j, k (HER/7G-K)	15 652	22 360	-30%	15 652	-30%	
<i>Engraulis encrasicolus</i>	Anchovy	Anchois	VIII (ANE/08.)	25 000			25 000		
<i>Engraulis encrasicolus</i>	Anchovy	Anchois	IX, X; eaux UE de la COPACE 34.1.1 (ANE/9/3411)	9 656	8 778	10%	8 778	0%	
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Skagerrak (COD/03AN.)	4 035	3 843	5%	4 035	5%	(2)
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Kattegat (COD/03AS)	100	100	0%	80	-20%	
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	IV, eaux UE de la zone IIa, partie de la zone IIIa non comprise dans le Skagerrak ni dans le Kattegat (COD/2A3AX4)	24 227	23 073	5%	23 073	5%	(2)
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Eaux norvégiennes au sud de 62° N (COD/04-N)	382	382	0%	382	0%	(1)
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	VIb; eaux UE & eaux internat. de la zone V b à l'ouest de 12° 00 O et des zones XII et XIV (COD/5W6-14)	74	74	0%	74	0%	
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	VIa, eaux UE et eaux internat. de la zone V b à l'est de 12° 00 O (COD/5BE6A)	0	0		0		

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	VIIa (COD/07A)	182	228	-20%	182	-20%	
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	VIIb-c, VIIe-k, VIII, IX & X; Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (COD/7XAD34)	5 072	6 848	-26%	2 471	-64%	
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	VIIId (COD/07D)	1 701	1 620	5%	1 701	5%	(2)
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrims	Cardines	Eaux UE des zones IIa et IV (LEZ/2AC4-C)	2 083	2 083	0%	2 083	0%	
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrims	Cardines	VI, Eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux intern. des zones XII & XIV (LEZ/56-14)	4 129	4 074	1%	4 129	1%	
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrims	Cardines	VII (LEZ/07)	17 385	17 385	0%	13 814	-21%	
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrims	Cardines	VIIIa, VIIIb, VIIIId, VIIIe (LEZ/8ABDE)	1 716	1 716	0%	1 366	-20%	
<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrims	Cardines	VIIIc, IX & X; Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (LEZ/8C3411)	1 377	2 257	-39%	1 013	-55%	
<i>Limanda limanda and Platichthys flesus</i>	Dab and Flounder	Limande et Flet	Eaux UE des zones IIa et IV (DAB/2AC4-C & FLE/2AC4-C)	18 434	18 434	0%	14 747	-20%	
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroies	Eaux UE des zones IIa et IV (ANF/2AC4-C)	9 390	7 833	20%	9 390	20%	
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroies	Eaux norvégiennes de la zone IV (ANF/04-N)	1 500	1 500	0%	1 500	0%	(1)
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroies	VI, Eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux intern. des zones XII & XIV (ANF/561214)	5 313	4 432	20%	5.313	20%	
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroies	VII (ANF/07)	33 516	33 516	0%	29 536	-12%	
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroies	VIIIa,b,d,e (ANF/8ABDE)	8 980	8 980	0%	7 914	-12%	
<i>Lophiidae</i>	Anglerfish	Baudroies	VIIIc, IX, X, Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (ANF/8C3411)	2 987	2 629	14%	2 987	14%	

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Églefin	IIIa, eaux UE des subdivisions 22 à 32 (HAD/3A/BCD)	2 399	2 256	6%	2 399	6%	(2)
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Églefin	IV, eaux UE de la zone IIa (HAD/2AC4)	33 947	20 635	65%	33 947	65%	(2)
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Églefin	Eaux norvégiennes au sud de 62° N (HAD/04-N)	707	707	0%	707	0%	(1)
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Églefin	VIb; XII et XIV (eaux UE et eaux internat.) (HAD/6B1214)	2 580	1 210	113%	2 580	113%	
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Églefin	Eaux UE et eaux internat. des zones Vb, VIa (HAD/5BC6A)	4 536	3 988	14%	4 536	14%	
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Églefin	VIIb-k, VIII, IX, X; Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (HAD/7X7A34)	8 342	9 479	-12%	5 605	-41%	
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Églefin	VIIa (HAD/07A)	1 181	1 181	0%	945	-20%	
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	IIIa (WHG/03A)	1 031	1 031	0%	1 031	0%	(2)
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	IV; Eaux UE de la zone IIa (WHG/2AC4)	13 060	15 233	-14%	13 060	-14%	(2)
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	VI, Eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux internat. des zones XII et XIV (WHG/56-14)	263	292	-10%	234	-20%	
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	VIIa (WHG/07A)	80	80	0%	80	0%	
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	VIIb-h, et VIIj-k (WHG/7X7A-C)	17 742	20 668	-14%	17 742	-14%	
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	VIII (WHG/08)	3 175	3 175	0%	2 540	-20%	
<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting	Merlan	IX, X. Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (WHG/9/3411)	À fixer	À fixer		À fixer		

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
<i>Merlangius merlangus et Pollachius pollachius</i>	Whiting and Pollack	Merlan et Lieu jaune	Eaux norvégiennes au sud de 62° N (WHG/04-N)&(POL/04-N)	190	190	0%	190	0%	(1)
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	IIIa; eaux UE des subdivisions 22 à 32 (HKE/3A/BCD)	2 738	2 466	11%	2 364	-4%	TAC 2015 Northern hake = 90849
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	Eaux UE de la zone IIa et IV (HKE/2AC4-C)	3 190	2 874	11%	2 755	-4%	
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	VI, VII; Eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux internat. des zones XII et XIV (HKE/571214)	50 945	45 896	11%	43 995	-4%	
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	VIIIa-b, VIII d-e (HKE/8ABDE)	33 977	30 610	11%	29 343	-4%	
<i>Merluccius merluccius</i>	Hake	Merlu	VIIIc, IX, X, Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (HKE/8C3411)	13 826	16 266	-15%	13 826	-15%	
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	Eaux norvégiennes des zones II et IV (WHB/4AB-N)	0	0		0		
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	Eaux UE et eaux internat. des zones I, II, III, IV, V, VI, VII, VIIIa,b,d,e, XII et XIV (WHB/1X14)	197 195	185 525	6%	197 195	6%	
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	VIIIc, IX et X; Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (WHB/8C3411)	32 287	30 823	5%	32 287	5%	
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	Eaux UE des zones II, IVa, V, VI au nord de 56° 30' N et VII à l'ouest de 12° O (WHB/24A567)	Sans objet	0		Sans objet		
<i>Microstomus kitt & Glyptocephalus cynoglossus</i>	Lemon sole and Witch	Limande sole et plie grise	Eaux UE des zones IIa et IV (LEM/2AC4-C) (WIT/2AC4-C)	6 391	6 391	0%	6 391	0%	
<i>Molva dypterygia</i>	Blue ling	Lingue bleue	Eaux UE et eaux internat. des zones Vb, VI et VII (BLI/5B67)	4 746	2 240	112%	4 746	112%	

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
<i>Molva dypterygia</i>	Blue ling	Lingue bleue	Eaux internat. de la zone XII (BLI/12INT)	558	697	-20%	558	-20%	
<i>Molva dypterygia</i>	Blue ling	Lingue bleue	Eaux UE et eaux internat. des zones II et IV (BLI/24)	53	53	0%	53	0%	
<i>Molva dypterygia</i>	Blue ling	Lingue bleue	Eaux UE et eaux internat. de la zone III (BLI/03)	8	8	0%	8	0%	
<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	Eaux UE et eaux internat. des zones I et II (LIN/1/2)	36	36	0%	36	0%	
<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	IIIa, eaux UE de la zone IIIb-d (LIN/3A/BCD)	87	87	0%	87	0%	
<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	Eaux UE de la zone IV (LIN/04- C)	2 428	2 428	0%	2 428	0%	
<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	Eaux UE et eaux internat. de la zone V (LIN/05EI)	33	33	0%	33	0%	
<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	Eaux UE et eaux internat. des zones VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV (LIN/6X14)	8 464	8 464	0%	8 464	0%	
<i>Molva molva</i>	Ling	Lingue	Eaux norvégiennes de la zone IV (LIN/04-N)	950	950	0%	950	0%	(1)
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	IIIa; eaux UE des subdivisions 22 à 32 (NEP/3A/BCD)	5 318	5 019	6%	5 318	6%	
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	Eaux UE des zones IIa et IV (NEP/2AC4-C)	17 843	15 499	15%	17 843	15%	
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	Eaux norvégiennes de la zone IV (NEP/04-N)	1 000	1 000	0%	1 000	0%	(1)
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	VI, Eaux UE et eaux internat. de la zone Vb (NEP/5BC6)	14 190	15 287	-7%	14 190	-7%	
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	VII (NEP/07)	21 619	20 989	3%	18 118	-14%	
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	VIII a, b, d, e (NEP/8ABDE)	3 899	3 899	0%	3 214	-18%	
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	VIIIc (NEP/08C)	60	67	-10%	60	-10%	

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster	Langoustine	IX, X, Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (NEP/9/3411)	254	221	15%	199	-10%	
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	IIIa (PRA/03A)	4 074	3 551	15%	4 074	15%	(2)
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	Eaux UE des zones IIa et IV (PRA/2AC4-C)	3 270	2.446	34%	3 270	34%	
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	Eaux norvégiennes au sud de 62°00' N (PRA/04-N)	480	480	0%	480	0%	(1)
<i>Penaeus spp.</i>	'Penaeus' shrimps	Crevettes royales	Guyane française (PEN/FGU)	À fixer	À fixer		À fixer		
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	Skagerrak (PLE/03AN)	9 855	9 855	0%	9 855	0%	(2)
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	Kattegat (PLE/03AS)	2 626	2 626	0%	2 626	0%	
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	IV; Eaux UE de la zone IIa ; partie de la zone IIIa non comprise dans le Skagerrak ni dans le Kattegat (PLE/2A3AX4)	119 690	104 117	15%	119 690	15%	(2)
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VI; Eaux UE et eaux internat. de la zone Vb, eaux internat. des zones XII et XIV (PLE/56-14)	658	658	0%	658	0%	
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VIIa (PLE/07A)	1 098	1 220	-10%	976	-20%	
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VII b, c (PLE/07BC)	74	74	0%	74	0%	
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VII d, e (PLE/07DE)	4 787	4 787	0%	4 787	0%	
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VII f, g (PLE/7FG)	461	461	0%	420	-9%	
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaice	Plie	VII h, j, k (PLE/7HJK)	135	135	0%	135	0%	

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
<i>Pleuronectes platessa</i>	Plaise	Plie	VIII, IX, X, Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (PLE/8/3411)	395	395	0%	395	0%	
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	VI, Eaux UE et eaux internat. de la zone Vb, eaux internat. des zones XII et XIV (POL/56-14)	397	397	0%	397	0%	
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	VII (POL/07)	13 495	13 495	0%	10 796	-20%	
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	VIII a, b, d, e (POL/8ABDE)	1 482	1 482	0%	1 186	-20%	
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	VIIIc (POL/08C)	231	231	0%	231	0%	
<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack	Lieu jaune	IX, X, Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (POL/9/3411)	282	282	0%	282	0%	
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	IIIa et IV; Eaux UE des zones IIa ,b,c,d (POK/2A34)	31 383	36 917	-15%	31 383	-15%	(2)
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	VI; Eaux UE et eaux internat. des zones Vb, XII et XIV (POK/56-14)	6 348	7 545	-16%	6 348	-16%	(2)
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	Eaux norvégiennes au sud de 62° N (POK/04-N)	880	880	0%	880	0%	(1)
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	VII, VIII, IX, X, Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (POK/7/3411)	3 176	3 176	0%	3 176	0%	
<i>Psetta maxima & Scophthalmus rhombus</i>	Turbot and brill	Turbot et barbue	Eaux UE des zones IIa et IV (TUR/2AC4-C) (BLL/2AC4-C)	4 642	4 642	0%	4 642	0%	
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Raies	Eaux UE des zones IIa et IV (SRX/2AC4-C)	1 256	1 256	0%	1 005	-20%	
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Raies	Eaux UE de la zone IIIa (SRX/03A-C)	47	47	0%	38	-19%	
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Raies	Eaux UE des zones VIa, VIb, VIIa à c et VIIe à k (SRX/67AKXD)	8 032	8 032	0%	6 426	-20%	

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Raies	Eaux UE de la zone VIId (SRX/07D)	798	798	0%	638	-20%	
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Raies	Eaux UE des zones VIII et IX (SRX/89-C)	3 420	3 420	0%	3 078	-10%	
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan noir	Eaux UE des zones IIa et IV; Eaux UE et eaux internat. des zones Vb et VI (GHL/2A-C46)	1.500	1.000	50%	1500	50%	
<i>Scomber scombrus</i>	Mackerel	Maquereau	IIIa et IV; Eaux UE des zones IIa , IIb-c et subdivisions 22 à 32 (MAC/2A34)	36 338	42 304	-14%	36 338	-14%	(2)
<i>Scomber scombrus</i>	Mackerel	Maquereau	VI, VII, VIII a-b, VIId et e; Eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux internat. des zones Iia, XII, XIV (MAC/2CX14)	420 692	494 941	-15%	420 692	-15%	(2)
<i>Scomber scombrus</i>	Mackerel	Maquereau	VIIIc, IX, X; Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (MAC/8C3411)	48 138	56 635	-15%	48 138	-15%	(2)
<i>Scomber scombrus</i>	Mackerel	Maquereau	Eaux norvégiennes des zones IIa et IVa (MAC/2A4A-N.)	16 521	19 437	-15%	16 521	-15%	(1)
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	IIIa; eaux UE des subdivisions 22 à 32 (SOL/3A/BCD)	205	353	-42%	205	-42%	
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	Eaux UE des zones IIa et IV (SOL/24-C)	11 890	11 890	0%	11 365	-4%	
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VI; Eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux internat. des zones XII, XIV (SOL/56-14)	57	57	0%	57	0%	
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIa (SOL/07A)	90	95	-5%	90	-5%	
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIb-c (SOL/7BC)	42	42	0%	42	0%	
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIId (SOL/07D)	3 483	4 838	-28%	1 931	-60%	
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIIe (SOL/07E)	851	832	2%	851	2%	

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIII f, g (SOL/7FG)	851	1.001	-15%	652	-35%	
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIII h, j, k (SOL/7HJK)	382	382	0%	382	0%	
<i>Solea solea</i>	Common sole	Sole commune	VIII a, b (SOL/8AB)	3 800	3 800	0%	3 420	-10%	
<i>Solea spp.</i>	Sole	Soles	VIII c, d, e, IX, X. Eaux UE de la COPACE 34.1.1 (SOO/8CDE34)	1 072	1 072	0%	1 072	0%	
<i>Sprattus sprattus</i>	Sprat and associated by-catches	Sprat et prises accessoires associées	III a (SPR/03A)	30 784	30 784	0%	30 784	0%	(2)
<i>Sprattus sprattus</i>	Sprat and associated by-catches	Sprat et prises accessoires associées	Eaux UE des zones IIa et IV (SPR/2AC4-C)	218 000	135 000	0%	218 000	0%	
<i>Sprattus sprattus</i>	Sprat	Sprat	VIII d-e (SPR/7DE)	5 150	5 150	0%	5 150	0%	
<i>Squalus acanthias</i>	Spurdog/dogfish	Aiguillat/chien de mer	Eaux UE de la zone IIIa (DGS/03A-C)	0	0		0		
<i>Squalus acanthias</i>	Spurdog/dogfish	Aiguillat/chien de mer	Eaux UE des zones IIa et IV (DGS/2AC4-C)	0	0		0		
<i>Squalus acanthias</i>	Spurdog/dogfish	Aiguillat/chien de mer	Eaux UE et eaux internat. des zones I, V, VI, VII, VIII, XII et XIV (DGS/15X14)	0	0		0		
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel and associated by-catches	Chinchards et prises accessoires associées	Eaux UE des zones IVb, IVc et VIII d (JAX/4BC7D)	11 650	28 170	-59%	11 650	-59%	

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel and associated by-catches	Chinchards et prises accessoires associées	Eaux UE des zones IIa , IVa, VI, VIIa à c, VIIe à k, VIIIa,b,d,e; Vb; Eaux UE et eaux internat. de la zone Vb; eaux internat. des zones XII & XIV (JAX/2A-14)	84 032	115 212	-27%	84 032	-27%	
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchards	VIIIc (JAX/08C)	13 572	18 508	-27%	13 572	-27%	
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchards	IX (JAX/09)	59 500	35 000	70%	59 500	70%	
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchards	X: Eaux UE de la COPACE - Açores (JAX/X34PRT)	À fixer			À fixer		
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchards	Eaux UE de la COPACE - îles de Madère (JAX/341PRT)	À fixer			À fixer		
<i>Trachurus spp.</i>	Horse mackerel	Chinchards	Eaux UE de la COPACE - îles Canaries (JAX/341SPN)	À fixer			À fixer		
<i>Trisopterus esmarkii</i>	Norway pout and associated by-catches	Tacaud norvégien	IIIa; Eaux UE des zones IIa et IV (eaux CE) (NOP/2A3A4)	128 000	106 250	20%	128 000	20%	
<i>Trisopterus esmarkii</i>	Norway pout and associated by-catches	Tacaud norvégien	Eaux norvégiennes de la zone IV (NOP/04-N)	0	0		0		
		Poisson industriel	Eaux norvégiennes de la zone IV (I/F/4AB-N)	800	800	0%	800	0%	(1)
		Autres espèces	Eaux UE des zones Vb; VI et VII (OTH/5B67-C)	Sans objet	Sans objet		Sans objet		
		Autres espèces	Eaux norvégiennes de la zone IV (OTH/04-N)	7 250	7 250	0%	7 250	0%	(1)
		Autres espèces	Eaux UE des zones IIa, IV et VIa au nord de 56°30'N (OTH/2A46AN)	Sans objet	Sans objet		Sans objet		

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
ANNEXE I B–ATLANTIQUE DU NORD-EST ET GROENLAND, SOUS-ZONES CIEM I, II, V, XII, XIV ET EAUX GROENLANDAISES DE LA ZONE OPANO 1									
<i>Chionoecetes spp.</i>	Snow crab	Crabes des neiges	Eaux groenlandaises des zones OPANO 0 et 1 (PCR/N01GRN)	125	200	-38%	125	-38%	
<i>Clupea harengus</i>	Herring	Hareng	Eaux UE et eaux internat. des zones I et II (HER/1/2)	13 697	13 697	0%	13 697	0%	
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Eaux norvégiennes des zones I et II (COD/IN2AB)	20 524	20 524	0%	20 524	0%	(1)
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1, eaux groenlandaises de la zone XIV (COD/N1GL14)	2 000	2 200	-9%	2 000	-9%	
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	Eaux internat. des zones I et IIb (COD/1/2B)	33 176	36 908	-10%	33 176	-10%	
<i>Gadus morhua and Melanogrammus aeglefinus</i>	Cod and haddock	Cabillaud et églefin	Eaux des Îles Féroé de la zone Vb (C/H/05B-F)	950	950	0%	950	0%	
<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	Atlantic halibut	Flétan de l'Atlantique	Eaux groenlandaises des zones V et XIV (HAL/514GRN)	125	125	0%	125	0%	
<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	Atlantic halibut	Flétan de l'Atlantique	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1 (HAL/N1GRN)	125	125	0%	125	0%	
<i>Macrourus spp.</i>	Grenadiers	Grenadiers	Eaux groenlandaises des zones V et XIV (GRV/514GRN)	120	40	200%	120	200%	
<i>Macrourus spp.</i>	Grenadiers	Grenadiers	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1 (GRV/N1GRN)	120	40	200%	120	200%	
<i>Mallotus villosus</i>	Capelin	Capelan	IIb (CAP/02B)	0	0		0		
<i>Mallotus villosus</i>	Capelin	Capelan	Eaux groenlandaises des zones V et XIV (CAP/514GRN)	0	34.650	-100%	0	-100%	
<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock	Églefin	Eaux norvégiennes des zones I et II (HAD/IN2AB)	1 200	1 200	0%	1200	0%	(1)

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting	Merlan bleu	Eaux des Îles Féroé (WHB/2A4AXF)	2 000	2 000	0%	2 000	0%	
<i>Molva molva et Molva dypterygia</i>	Ling and Blue ling	Lingue et lingue bleue	Eaux des Îles Féroé de la zone Vb (B/L/05B-F)	1 500	1 500	0%	1 500	0%	
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	Eaux groenlandaises des zones V et XIV (PRA/514GRN)	1 650	2 650	-38%	1 650	-38%	
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1 (PRA/N1GRN)	2 000	3.400	-41%	2 000	-41%	
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	Eaux norvégiennes des zones I et II (POK/1N2AB)	2 550	2 550	0%	2 550	0%	(1)
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	Eaux internat. des zones I et II (POK/1/2INT)	0	0		0		
<i>Pollachius virens</i>	Saithe	Lieu noir	Eaux des Îles Féroé de la zone Vb (POK/05B-F)	3 000	3 000	0%	3 000	0%	
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan noir	Eaux norvégiennes des zones I et II (GHL/1N2AB)	50	50	0%	50	0%	(1)
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan noir	Eaux internat. des zones I et II (GHL/12/INT)	0	0		0		
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan noir	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1 (GHL/N1GRN)	1 925	1 925	0%	1 925	0%	
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan noir	Eaux groenlandaises des zones V et XIV (GHL/514GRN)	3 880	3 780	3%	3 880	3%	
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish (shallow pelagic)	Sébastes (pélagiques des mers peu profondes)	Eaux UE et eaux internat. de la zone V, eaux internat. des zones XII et XIV (RED/51214S)	0	0		0		
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish (deep pelagic)	Sébastes (pélagiques des mers profondes)	Eaux UE et eaux internat. de la zone V, eaux internat. des zones XII et XIV (RED/51214D)	1 468	1 468	0%	1 468	0%	
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébastes	Eaux norvégiennes des zones I et II (RED/1N2AB)	1 500	1 500	0%	1 500	0%	(1)

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébastes	Eaux internat. des zones I et II (RED/1/2INT)	Sans objet	Sans objet		Sans objet		
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish (pelagic)	Sébastes (pélagiques)	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1F et des zones V et XIV (RED/N1F14G)	1 350	1 950	-31%	1 350	-31%	
	Redfish (demersal)	Sébastes (espèces démersales)	Eaux groenlandaises de la zone OPANO 1F et des zones V et XIV (RED/N1F14D)	2 000	2 000	0%	2 000	0%	
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébastes	Eaux islandaises de la zone Va (RED/05A-IS)	0	0		0		
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébastes	Eaux des Îles Féroé de la zone Vb (RED/05B-F)	1 100	1 300	-15%	1 100	-15%	
	Other species	Autres espèces	Eaux norvégiennes des zones I et II (OTH/1N2AB)	350	350	0%	350	0%	(1)
	Other species	Autres espèces	Eaux des Îles Féroé de la zone Vb (OTH/05B-F)	800	800	0%	800	0%	
	Flatfish	Poissons plats	Eaux des Îles Féroé de la zone Vb (FLX/05B-F)	300	300	0%	300	0%	
ANNEXE I C - ATLANTIQUE DU NORD-OUEST - ZONE DE LA CONVENTION OPANO									
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	OPANO 2J3KL (COD/N2J3KL)	0	0	0%	0	0%	
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	OPANO 3NO (COD/N3NO.)	0	0	0%	0	0%	
<i>Gadus morhua</i>	Cod	Cabillaud	OPANO 3M (COD/N3M)	7 867	8 281	-5%	7 867	-5%	
<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	Witch flounder	Plie grise	OPANO 2J3KL (WIT/N2J3KL)	0	0	0%	0	0%	
<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	Witch flounder	Plie grise	OPANO 3NO (WIT/N3NO.)	133			133		
<i>Hippoglossoides platessoides</i>	American Plaice	Faux Flétan	OPANO 3M (PLA/N3M.)	0	0	0%	0	0%	

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
<i>Hippoglossoides platessoides</i>	American Plaice	Faux Flétan	OPANO 3LNO (PLA/N3LNO.)	0	0	0%	0	0%	
<i>Illex illecebrosus</i>	Shortfin squid	Calmar à nageoires courtes	Sous-zones 3 et 4 de l'OPANO (SQI/N34)	Sans objet	Sans objet		Sans objet		
<i>Limanda ferruginea</i>	Yellowtail flounder	Limande à queue jaune	OPANO 3LNO (YEL/N3LNO)	0	0	0%	0	0%	
<i>Mallotus villosus</i>	Capelin	Capelan	OPANO 3NO (CAP/N3NO.)	0	0	0%	0	0%	
<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn	Crevette nordique	OPANO 3L (PRA/N3L)	0	240	-100%	0	-100%	
<i>Pandalus borealis</i>	Nothern prawn	Crevette nordique	OPANO 3M (PRA/N3M)	Sans objet	Sans objet		Sans objet		
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut	Flétan noir	OPANO 3LMNO (GHL/N3LMNO)	6 768	6 709	1%	6 768	1%	
<i>Rajidae</i>	Skate	Raies	OPANO 3LNO (SKA/N3LNO)	4 408	4 408	0%	4 408	0%	
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébastes	OPANO 3LN (RED/L3LN)	1 896	1 276	49%	1 896	49%	
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébastes	OPANO 3M (RED/N3M)	7 813	7 813	0%	7 813	0%	
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébastes	OPANO 3O (RED/N3O)	7 000	7 000	0%	7 000	0%	
<i>Sebastes spp.</i>	Redfish	Sébaste	Sous-zone 2, divisions 1F et 3K de l'OPANO (RED/N1F3K.)	0	0		0		
<i>Urophycis tenuis</i>	White hake	Merluche blanche	OPANO 3NO (HKW/N3NO)	588	588	0%	588	0%	
ANNEXE I D – GRANDS MIGRATEURS - TOUTES ZONES									
<i>Thunnus thynnus</i>	Bluefin tuna	Thon rouge	Océan Atlantique, à l'est de la longitude 45° O, et Méditerranée (BFT/AE045W)	9 373	7 939	18%	9 373	18%	

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
<i>Xiphias gladius</i>	Swordfish	Espadon	Océan Atlantique au nord de la latitude 5° N (SWO/AN05N)	8 347	8 347	0%	8 347	0%	
<i>Xiphias gladius</i>	Swordfish	Espadon	Océan Atlantique au sud de la latitude 5° N (SWO/AS05N)	5 695	5 142	11%	5 695	11%	
<i>Thunnus alalunga</i>	Northern Albacore	Thon blanc	Océan Atlantique au nord de la latitude 5° N (ALB/AN05N)	26 939	26 535	2%	26 939	2%	
<i>Thunnus alalunga</i>	Southern Albacore	Thon blanc	Océan Atlantique au sud de la latitude 5° N (ALB/AS05N)	1 719	1 470	17%	1 470	0%	
<i>Thunnus obesus</i>	Bigeye tuna	Thon obèse	Océan Atlantique (BET/ATLANT)	29 467	29 467	0%	29 467	0%	
<i>Makaira nigricans</i>	Blue marlin	Makaïre bleu	Océan Atlantique (BUM/ATLANT)	528	480	10%	528	10%	
<i>Tetrapturus alba</i>	White marlin	Makaïre blanc	Océan Atlantique (WHM/ATLANT)	52	50	4%	52	4%	
ANNEXE I E - ANTARCTIQUE – ZONE DE LA CCAMLR									
<i>Champscephalus gunnari</i>	Mackerel icefish	Poisson des glaces antarctique	FAO 48.3 Antarctique (ANI/F483)	2 659	4.635	-43%	2 659	-43%	(3)
<i>Champscephalus gunnari</i>	Mackerel icefish	Poisson des glaces antarctique	FAO 58.5.2 Antarctique (ANI/F5852)	309	1.267	-76%	309	-76%	(3)
<i>Chaenocephalus aceratus</i>	Blackfin icefish	Grande-gueule antarctique	FAO 48.3 Antarctique (SSI/F483)	2 200	2.200	0%	2 200	0%	(3)
<i>Channichthys rhinoceratus</i>	Unicorn icefish	Grande gueule	FAO 58.5.2 Antarctique (LIC/F5852)	150	150	0%	150	0%	(3)
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Patagonian toothfish	Légine australe	FAO 48.3 Antarctique (TOP/F483)	2 400	2.400	0%	2 400	0%	(3)
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Patagonian toothfish	Légine australe	FAO 48.4 Antarctique nord (TOP/F484N)	42	45	-7%	42	-7%	(3)

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
<i>Dissostichus mawsoni</i>	Antartic Toothfish	Légine antarctique	FAO 48.4 Antarctique sud (TOP/F484S)	28	24	17%	28	17%	(3)
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Patagonian toothfish	Légine australe	FAO 58.5.2 Antarctique (TOP/F5852)	4 410	2.730	62%	4 410	62%	(3)
<i>Euphausia superba</i>	Krill	Krill	FAO 48 (KRI/F48)	5 610 000	5 610 000	0%	5 610 000	0%	(3)
<i>Euphausia superba</i>	Krill	Krill	FAO 58.4.1 Antarctique (KRI/F5841)	440 000	440 000	0%	440 000	0%	(3)
<i>Euphausia superba</i>	Krill	Krill	FAO 58.4.2 Antarctique (KRI/F5842)	2 645 000	2 645 000	0%	2 645 000	0%	(3)
<i>Gobionotothen gibberifrons</i>	Humped rockcod	Bocasse bossue	FAO 48.3 Antarctique (NOG/F483)	1 470	1 470	0%	1 470	0%	(3)
<i>Lepidonotothen squamifrons</i>	Grey rockcod	Bocasse grise	FAO 48.3 Antarctique (NOS/F483)	300	300	0%	300	0%	(3)
<i>Lepidonotothen squamifrons</i>	Grey rockcod	Bocasse grise	FAO 58.5.2 Antarctique NOS/F5852	80	80	0%	80	0%	(3)
<i>Macrourus spp.</i>	Grenadier	Grenadiers	FAO 58.5.2 Antarctique (GRV/F5852)	360	360	0%	360	0%	(3)
<i>Macrourus spp.</i>	Grenadier	Grenadiers	FAO 48.3 Antarctique (GRV/F483)	120	120	0%	120	0%	(3)
<i>Macrourus spp.</i>	Grenadier	Grenadiers	FAO 48.4 Antarctique (GRV/F484)	11			11		
<i>Notothenia rossii</i>	Marbled rockcod	Bocasse marbrée	FAO 48.3 Antarctique (NOR/F483)	300	300	0%	300	0%	(3)
<i>Paralomis spp.</i>	Crab	Crabes	FAO 48.3 Antarctique (PAI/F483)	0	0	0%	0	0%	(3)
<i>Pseudochaenichthys georgianus</i>	South Georgia icefish	Crocodile de Géorgie	FAO 48.3 Antarctique (SIG/F483)	300	300	0%	300	0%	(3)

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Raies	FAO 58.5.2 Antarctique (SRX/F5852)	120	120	0%	120	0%	(3)
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Raies	FAO 48.3 Antarctique (SRX/F483)	120	120	0%	120	0%	(3)
<i>Rajidae</i>	Skates and rays	Raies	FAO 48.4 Antarctique (SRX/F484)	3			3		
	Other species	Autres espèces	FAO 58.5.2 Antarctique (OTH/F5852)	50	50	0%	50	0%	(3)
ANNEXE I F - ATLANTIQUE DU SUD-EST - ZONE DE LA CONVENTION OPASE									
<i>Beryx</i> spp.	Alfonsinos	Béryx	OPASE (ALF/OPASE)	200	200		200		(4)
<i>Chaceon</i> spp.	Deep-sea Red crab	Gérion ouest-africain	Sous-division B1 de l'OPASE (GER/F47NAM)	200	200		200		(4)
<i>Chaceon</i> spp.	Deep-sea Red crab	Gérion ouest-africain	OPASE, à l'exclusion de la sous-division B1 (GER/F47X)	200	200		200		(4)
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Patagonian Toothfish	Légine australe	OPASE, sous-zone D (TOP/F47D)	276	276		276		(4)
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Patagonian Toothfish	Légine australe	OPASE, sous-zone D (TOP/F47D)	0			0		
<i>Hoplostethus atlanticus</i>	Orange roughy	Hoplosthète orange	Sous-division B1 de l'OPASE (ORY/F47NAM)	0	0		0		(4)
<i>Hoplostethus atlanticus</i>	Orange roughy	Hoplosthète orange	OPASE, à l'exclusion de la sous-division B1 (ORY/F47X)	50	50	0%	50	0%	(4)
<i>Pseudopantaceros</i> spp.	Pelagic armourhead	Têtes casquées pélagiques	OPASE (EDW/OPASE)	143			143		
ANNEXE IG THON ROUGE DU SUD - TOUTES ZONES									
<i>Thunnus maccoyii</i>	Southern bluefin tuna	Thon rouge du Sud	Prises accessoires dans toutes les zones (SBF/F41-81)	10	10	0%	10	0%	

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015 (UE)	CONSEIL TAC 2014 (UE)	CONSEIL % comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015	Notes
ANNEXE I H - ZONE DE LA CONVENTION WCPFC									
<i>Xiphias gladius</i>	Swordfish	Espadon	Zone de la WCPFC, au sud de 20° S	3.170	3.170	0%	3.170	0%	
ANNEXE I J - ZONE DE LA CONVENTION ORGPPS									
<i>Trachurus murphyi</i>	Jack mackerel	Chinchar du Chili	Zone de la convention ORGPPS (CJM/SPRFMO)	À fixer	À fixer		À fixer		

Notes:

- (1) Stocks des eaux norvégiennes: aucune possibilité de pêche dans l'attente des consultations sur ces accords pour 2014.
- (2) Stocks partagés avec la Norvège: possibilités de pêche provisoires, sous réserve des accords bilatéraux sur la pêche conclus avec la Norvège, dans l'attente des consultations sur les accords pour 2014.
- (3) Les TAC adoptés par la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ne sont pas attribués aux membres de la CCAMLR et la part de l'Union n'est donc pas déterminée.
- (4) Ces TAC ne sont pas attribués aux membres de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE) et la part de l'Union n'est donc pas déterminée.

Possibilités de pêche en mer Noire pour 2015

Les ministres sont parvenus à un accord politique sur un règlement établissant, pour 2015, les possibilités de pêche applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques ([doc. 15830/14 ADD 1](#)), sur la base d'un texte de compromis élaboré par la présidence en accord avec la Commission.

Le Conseil adoptera ce règlement, après sa mise au point par les juristes-linguistes, en recourant à la procédure écrite.

L'élément principal du texte de compromis de la présidence approuvé par la Commission est une reconduction des totaux admissibles des captures (TAC) de l'UE en mer Noire pour le turbot et le sprat.

Le tableau ci-après présente les valeurs indicatives des TAC en mer Noire pour 2015 par rapport à ceux pour 2014 et à la proposition de la Commission.

<i>Espèce (nom latin)</i>	Espèce (nom anglais)	Espèce (nom français)	Zone de pêche CIEM	CONSEIL TAC 2015	CONSEIL TAC 2014	CONSEIL comparaison 2015/2014	Proposition de la COMMISSION pour 2015	comparaison TAC 2014 Conseil / Prop. comm. 2015
<i>Psetta maxima</i>	Turbot	Turbot	Mer Noire (TUR/F3742C)	86,4	86,4	0%	74	-15%
<i>Sprattus sprattus</i>	Sprat	Sprat	Mer Noire (SPR/F3742C)	11 475	11 475	0%	11 475	0%

Le Conseil, la Commission et les États membres concernés ont décidé qu'il convenait de renforcer les mesures de contrôle et de suivi pour faire échec aux déclarations erronées et à la pêche illicite au turbot en mer Noire. Ces mesures ont été élaborées conjointement par les États membres concernés et la Commission depuis 2012.

En outre, le Conseil et la Commission sont convenus que la coopération régionale déjà en place devrait être encore renforcée pour la pêche en mer Noire, afin de promouvoir une gestion durable des stocks dans cette région, notamment dans le cadre de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), et que chacune des deux institutions prendrait des mesures conformément à ses compétences, y compris, éventuellement, l'établissement de mesures de gestion au niveau international, par exemple des plans de gestion à long terme.

Les dispositions existantes dans le domaine relevant de la proposition étant applicables jusqu'au 31 décembre 2014, le règlement s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2015.

AGRICULTURE

Conclusions

Un grand nombre d'États membres ont apporté leur soutien aux conclusions de la présidence sur le **renforcement des mesures de l'UE en faveur des jeunes agriculteurs**, examinant des solutions possibles en complément des outils de la PAC en faveur des jeunes agriculteurs en vue de réduire les obstacles existants à l'entrée dans le secteur ([voir document](#)).

Le Conseil a également adopté des conclusions relatives au **taux d'erreur pour les dépenses agricoles** ([voir document](#)).

Avenir du secteur laitier

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur l'avenir du secteur laitier ([doc. 16764/14](#)) et ont pris acte d'une demande polonaise concernant l'adoption de nouvelles mesures en faveur de la filière laitière ([doc. 16550/14](#)).

Compte tenu de la récente détérioration des conditions du marché laitier et dans la perspective de la suppression prochaine des quotas laitiers, la plupart des États membres ont estimé que la volatilité du marché est l'une des principales préoccupations et l'un des principaux défis dans un proche avenir. Si certaines délégations ont préconisé des mesures supplémentaires visant à atténuer cette volatilité, d'autres délégations ont été d'avis que le "filet de sécurité" existant offrait suffisamment de protection au secteur laitier et qu'il convenait d'abord de le mettre en œuvre correctement.

La plupart des délégations se sont félicitées de la mise en place de l'Observatoire européen du marché du lait mais certaines d'entre elles ont souligné que cet outil pouvait être amélioré par le recours à des données mieux actualisées et rapidement disponibles ou en prenant en compte non seulement les prix du lait mais aussi d'autres indicateurs.

En ce qui concerne les actions qui pourraient aider les agriculteurs à faire face aux éventuelles conséquences de la fin du régime des quotas laitiers, les vues ont divergé entre les États membres sur la possibilité de faciliter le paiement des prélèvements supplémentaires pour la campagne 2014/2015, au moyen de paiements par tranches sans intérêts. Certains États membres ont regretté qu'un "atterrissage en douceur" approprié visant à faciliter la transition après la fin du régime des quotas n'ait pas été mis en place depuis plusieurs mois.

La Commission a noté que la production de lait dans l'UE avait considérablement augmenté au cours des derniers mois dans certains États membres. Elle a également souligné que même si une diminution des prix du lait avait effectivement été observée dans plusieurs États membres, le secteur n'était pas considéré comme étant en crise.

Agriculture biologique

Le Conseil a procédé à un débat politique et a pris note du document élaboré par la présidence ainsi que du large soutien dont bénéficie l'annexe fixant une orientation politique pour la proposition relative à l'agriculture biologique ([doc. 16628/14](#)).

À la suite des débats menés au sein du Conseil et de ses instances préparatoires, la présidence s'est efforcée de répondre aux préoccupations exprimées par les États membres et a proposé:

- une réduction importante du nombre d'actes délégués et une limitation sensible de leur portée;
- le maintien du statu quo en ce qui concerne les exploitations mixtes (dans lesquelles il y a à la fois production biologique et production non biologique);
- l'introduction de dérogations relatives à l'utilisation de semences non biologiques, et d'animaux et de juvéniles non issus de l'agriculture biologique, conformément aux règles existantes.

La proposition vise à réexaminer la législation en vigueur concernant la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques et à modifier le règlement sur les contrôles officiels (pas encore adopté - voir ci-après) dans le but de lever les obstacles au développement de la production biologique dans l'UE, de garantir des conditions de concurrence équitables aux agriculteurs et aux exploitants du secteur alimentaire et de renforcer la confiance des consommateurs dans les produits biologiques.

État d'avancement des travaux concernant certaines propositions législatives

Le Conseil a pris note des explications de la présidence sur les avancées réalisées au cours du second semestre de 2014 sur un certain nombre de propositions législatives en cours d'examen par le Conseil et ses instances préparatoires.

- *Régime d'aide à la distribution de fruits et légumes et de lait dans les établissements scolaires*

Cette proposition modifie le nouveau règlement relatif à l'organisation commune de marché (OCM) unique adopté dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC) ([doc. 5958/14](#)). Cette modification vise à rationaliser les programmes existants afin d'accroître leur efficacité et leur efficacité et de réduire la charge administrative. Les programmes à destination des écoles en ce qui concerne le lait et les produits laitiers ainsi que les fruits et légumes ont été établis au niveau de l'Union respectivement en 1977 et 2007 afin d'encourager la consommation de fruits et légumes et de produits laitiers dans les écoles. En complément de cette proposition, la Commission a également présenté une proposition modifiant le règlement établissant les **mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions** liées à l'organisation commune des marchés ([doc. 6054/14](#)).

À la lumière des travaux menés au sein du Conseil, la présidence a mis en évidence les principaux points suivants ([doc. 16700/14](#)):

- la base juridique des propositions;
- l'objectif et le champ d'application du programme;
- les critères d'attribution de l'aide de l'UE.

Le Parlement européen a débuté ses travaux sur la proposition en juillet 2014. Il travaille actuellement à l'élaboration du rapport sur lequel un vote devrait intervenir au niveau de la commission parlementaire en février/mars 2015.

– ***Contrôles officiels***

La proposition a pour objectif de simplifier et de rationaliser le cadre juridique existant afin d'améliorer l'efficacité des contrôles officiels réalisés par les États membres tout au long de la chaîne agroalimentaire, en réduisant autant que possible la charge pesant sur les opérateurs et en veillant à assurer des conditions de concurrence équitables ([doc. 9464/13](#)). La proposition vise également à établir un ensemble de règles unique applicable à tous les secteurs (en particulier, la santé des végétaux, le matériel de reproduction des végétaux et les sous-produits animaux sont désormais inclus dans la proposition).

S'il est vrai que bon nombre des difficultés relevées lors des travaux au sein du Conseil ont été surmontées depuis la présentation de la proposition en mai 2013, la présidence a estimé que des travaux supplémentaires demeurent nécessaires sur les points suivants ([doc. 16398/14](#)):

- le financement des contrôles officiels et des autres activités officielles (articles 76 à 84);
- le rôle du vétérinaire officiel dans l'exécution des contrôles officiels des animaux vivants et des produits d'origine animale dans l'UE et aux frontières de l'UE (articles 15, 47 et 53);
- les règles spécifiques applicables aux contrôles officiels et aux mesures que les autorités compétentes doivent prendre en ce qui concerne les différents secteurs rentrant dans le champ d'application de la proposition (articles 15 à 24).

Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 15 avril 2014. Cette position a été ensuite confirmée en juillet 2014 par le Parlement nouvellement élu.

– *Santé des végétaux*

La proposition relative aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux vise à faire face aux risques accrus dans ce domaine, qui découlent de l'apparition de nouveaux organismes nuisibles et de nouvelles maladies. Elle prévoit également de moderniser les instruments liés au commerce au sein de l'UE ou au commerce avec des pays tiers, en privilégiant une approche fondée sur les risques. Une meilleure surveillance et l'éradication précoce des foyers de nouveaux organismes nuisibles sont les moyens à utiliser pour garantir la santé des végétaux ([doc. 9574/13](#)).

Avec les propositions relatives à la santé animale, aux contrôles officiels (voir ci-dessus) et au matériel de reproduction des végétaux (voir ci-dessous), le règlement relatif à la santé des végétaux vise à renforcer l'application des normes en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble de la chaîne agroalimentaire.

La proposition a été examinée par le Conseil et ses instances préparatoires et les points principaux ont été clarifiés par la présidence lors des discussions avec les États membres ([doc. 16414/14](#)).

Le Parlement européen a adopté son avis en première lecture le 15 avril 2014. Les contacts politiques avec le Parlement seront engagés lorsque le mandat de négociation du Conseil aura été adopté.

– *Législation zootechnique*

Les propositions de nouvelle législation zootechnique visent, pour les espèces bovine, porcine, ovine, caprine et équine, à fournir un cadre juridique unique couvrant les principes et les règles qui régissent les organismes de sélection et leurs activités, ainsi que les contrôles officiels qui leur sont applicables ([doc. 6444/14](#) et [6445/14](#)). Elles favorisent le libre-échange d'animaux reproducteurs et de leur matériel génétique tout en assurant la pérennisation des programmes de sélection et la conservation des ressources génétiques.

Les propositions ont été examinées par le Conseil et ses instances préparatoires et la présidence a recensé les points principaux soulevés par les textes grâce aux contributions des États membres ([doc. 16367/14](#)).

Le Parlement européen vient de commencer à examiner le texte de la proposition et devrait adopter sa position vers le milieu de l'année 2015.

DIVERS***– Mise en œuvre de l'obligation de débarquement***

La présidence a informé les ministres de l'avancement des discussions entre le Conseil et le Parlement européen concernant le règlement "omnibus", dans la perspective de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

La présidence a indiqué que le premier trilogue prévu avait eu lieu le 10 décembre 2014. Les parties ont réalisé des progrès satisfaisants sur un certain nombre de questions mais aucun accord sur l'ensemble du paquet n'a pu être dégagé en raison de divergences de vues sur le champ d'application. Le Parlement préconise de limiter le champ d'application de la proposition à 2015 uniquement (poisson pélagique et mer Baltique) tandis que le Conseil continue d'insister pour que le règlement "omnibus" couvre toutes les phases de l'obligation de débarquement.

Tout en soutenant les efforts et l'approche de la présidence, de nombreux États membres ont déploré le retard qu'ont pris les préparatifs du règlement "omnibus". Ils se sont déclarés préoccupés par les éventuelles incohérences causées par cette situation et ont demandé instamment à la présidence et à la Commission de finaliser un accord avec le Parlement dès que possible.

L'un des objectifs centraux de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) est l'élimination progressive des rejets dans toutes les pêcheries de l'UE par l'instauration de l'obligation de débarquer toutes les captures. Pour que cette obligation soit opérationnelle, il convient de supprimer ou de modifier certaines dispositions des règlements actuels relatifs aux mesures techniques et de contrôle. Toutes les modifications à apporter ont été réunies dans un seul texte, que la Commission a proposé sous la forme d'un règlement "omnibus".

– Simplification de la politique agricole

La Commission a présenté aux ministres les aspects essentiels du programme de simplification qu'elle a lancé afin de réduire les charges qui entraînent un surcroît de frais pour les agriculteurs et d'autres exploitants.

La plupart des États membres ont soutenu l'initiative de la Commission visant à simplifier la législation agricole. Beaucoup ont indiqué que le "verdissement" de la PAC constituait une priorité à cet égard. Certains ont souligné que la simplification des règles relatives aux indications géographiques ne devait pas se traduire par un affaiblissement du cadre.

La Commission a recensé des domaines dans lesquels la réglementation pourrait être simplifiée:

- l'ensemble des propositions déjà soumises devraient avoir des effets en termes de simplification;
- les règlements de la Commission mettant en œuvre l'OCM (organisation commune des marchés) seront révisés afin d'en réduire le nombre;
- les paiements directs seront revus (y compris en ce qui concerne les règles relatives aux surfaces d'intérêt écologique après la première année d'application);
- les règles relatives aux indications géographiques devraient être soigneusement examinées pour s'assurer qu'elles sont aussi efficaces et simples que possible.

– ***35^e et 36^e conférences des directeurs des organismes payeurs de l'UE***

La délégation grecque et la présidence ont présenté les conclusions des 35^e et 36^e conférences des directeurs des organismes payeurs de l'UE qui se sont tenues respectivement à Komotini (Grèce) du 9 au 11 avril 2014 et à Rome du 10 au 12 novembre 2014 (doc. [16615/14](#) et [16631/14](#)).

Les conférences des directeurs des organismes payeurs ont lieu tous les six mois, dans l'État membre qui exerce la présidence de l'UE à ce moment-là.

Les principaux thèmes abordés lors la 35^e conférence en Grèce étaient la mise en œuvre de la réforme de la PAC au cours de la période 2014-2020 et l'effort visant à réduire les taux d'erreurs dans les dépenses agricoles à la lumière du nouveau cadre législatif.

La 36^e conférence, qui s'est tenue en Italie, a été l'occasion de se pencher sur la mise en œuvre des exigences de "verdissement" que contient la réforme de la PAC (notamment les surfaces d'intérêt écologique), sur les taux d'erreurs dans les dépenses agricoles et sur les avis d'audit concernant la légalité et la régularité des fonds agricoles.

– ***Mesures supplémentaires en faveur du secteur des fruits et légumes***

Le Conseil a fait le point sur les demandes de la délégation polonaise relatives à des mesures supplémentaires en faveur du secteur des fruits et légumes, en particulier celui des pommes ([doc. 16317/14](#)), et sur une demande similaire des délégations espagnole et chypriote portant sur l'extension du règlement délégué (UE) n° 1031/2014 de la Commission fixant des mesures exceptionnelles supplémentaires de soutien temporaire en faveur des producteurs de certains fruits et légumes ([doc. 16878/14](#)).

Conjointement avec ces délégations, certains États membres ont fait valoir que l'extension du soutien pour certains fruits et légumes adopté par la Commission devrait être plus adaptée aux besoins des pays touchés. Ils ont estimé qu'il y avait lieu d'adapter le champ d'application ou la période retenue pour l'application des mesures.

– ***Situation sur le marché de la viande de porc***

Les délégations belge, danoise, irlandaise, française, hongroise, polonaise et roumaine, soutenues par les délégations estonienne et autrichienne, ont fait part des préoccupations que leur inspire la situation sur le marché de la viande de porc à la suite des restrictions à l'importation imposées par la Russie ([doc. 16674/14](#)).

Certaines délégations ont dit partager les préoccupations de ces États membres et demandé l'instauration d'un régime de soutien temporaire au stockage privé, qui permettrait de soulager le marché en attendant que d'autres débouchés puissent être trouvés. La Commission a indiqué que cette situation était due à la surproduction dans certains États membres mais aussi à l'embargo russe. Tout en rappelant aux délégations les contraintes budgétaires actuelles, elle a déclaré être prête à réévaluer la situation en début d'année prochaine.

– ***Programmes de développement rural pour les périodes 2007-2013 et 2014-2020***

La délégation polonaise, ainsi que les délégations bulgare, tchèque, grecque, croate, chypriote, lituanienne, hongroise, maltaise, roumaine, slovène et slovaque, ont fait part au Conseil d'une demande visant à étendre l'éligibilité des dépenses au titre des programmes de développement rural pour la période 2007-2013.

D'autres États membres ont soutenu cette initiative, qui devrait permettre une meilleure utilisation des fonds de développement rural. La Commission entend accélérer l'adoption des programmes de développement rural mais pourrait examiner la possibilité d'étendre l'éligibilité si nécessaire.

La période de programmation pour les programmes de développement rural pour la période 2007-2013 s'achève le 31 décembre de cette année. Toutefois, les délégations précitées ont souligné qu'il convenait de reporter cette échéance de six mois de manière à permettre une utilisation intégrale et efficace des fonds dans les États membres, notamment ceux qui sont confrontés à une situation économique difficile et ceux qui participent au programme Leader.

Toujours à ce sujet, la présidence a également informé les ministres de l'approbation des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 et du traitement des engagements 2014 au titre des programmes cofinancés par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). En outre, la délégation belge a demandé que les dispositions transitoires pour les programmes de développement rural soient prolongées afin d'assurer la continuité entre les périodes de programmation 2007-2013 et 2014-2020.

– ***Dommmages causés aux forêts par les averses de neige fondue***

La délégation hongroise a informé les ministres des graves dommages causés aux forêts par les conditions météorologiques extrêmes que son pays a connues récemment, en particulier les averses de neige fondue qui ont recouvert aussi bien la végétation que le sol d'une épaisse couche de glace.

L'ampleur exacte des dommages est encore difficile à estimer, la majeure partie de la région touchée étant toujours inaccessible. Toutefois, la Hongrie compte recueillir davantage de données sur ces dommages à partir de janvier 2015. Sur cette base, les ressources susceptibles d'être mises à disposition au titre du programme de développement rural pour la période 2014-2020 seront consacrées à la réhabilitation. La Commission a énuméré les mesures financières qui pourraient être prises à titre d'indemnisation pour les dommages causés aux forêts hongroises.

– ***Législation relative au matériel de reproduction des végétaux***

La présidence a rendu compte aux ministres de l'état d'avancement des discussions sur le règlement relatif à la production et à la mise à disposition sur le marché de matériel de reproduction des végétaux. La proposition a pour principal objectif de garantir la santé, l'identification et la qualité du matériel de reproduction des végétaux (y compris les semences et le matériel de multiplication des plantes) dans l'intérêt des utilisateurs et notamment des agriculteurs.

À la suite du rejet de la proposition de la Commission par le Parlement européen en première lecture le 11 mars 2014, le Conseil a pris position sur le dossier en juin 2014 et le 5 décembre 2014. La présidence a adressé à la Commission une lettre dans laquelle elle lui demande de présenter le plus rapidement possible les modifications du texte relatif au matériel de reproduction des végétaux demandées par le Conseil. Il est souligné dans la lettre que, étant donné que la proposition fait partie d'un ensemble de nouveaux règlements concernant les contrôles officiels, la santé des végétaux et la santé animale, tout nouveau retard dans les travaux consacrés à cette proposition pourrait créer des incohérences dans la législation, qui risquent d'avoir de graves conséquences pour tous les secteurs concernés.

La Commission réfléchira à la manière de répondre à cette demande dans les tout prochains jours.

– ***Réunion sur le bien-être animal***

Les délégations danoise, allemande et néerlandaise ont informé le Conseil des résultats de la réunion ministérielle trilatérale sur le bien-être animal qui s'est tenue le 14 décembre 2014 à Vught (Pays-Bas) ([doc. 16654/14](#)). Dans ce contexte, une déclaration commune a été adoptée par les trois États membres ([doc. 16923/14](#)).

Certains États membres ont soutenu l'initiative. Toutefois, d'autres ont indiqué que, vu les normes sévères de l'UE en matière de bien-être animal, il conviendrait d'assurer une égalité de traitement entre les producteurs de l'UE et ceux des États tiers et de donner la priorité à une amélioration de l'exécution de la législation existante.

Les délégations danoise, allemande et néerlandaise ont estimé que l'UE devrait approfondir les travaux sur la politique et la réglementation relatives au bien-être animal et mettre l'accent sur:

- l'amélioration de la réglementation: élaboration de propositions visant à simplifier et à moderniser la législation dans ce domaine;
- l'amélioration du bien-être: renforcement du niveau actuel de bien-être animal dans plusieurs domaines soumis à la législation existante;
- l'amélioration de la diffusion des connaissances et la sensibilisation aux questions liées au bien-être animal.

– ***Indication du pays d'origine des denrées alimentaires***

La présidence a invité la Commission à informer le Conseil sur les rapports relatifs à l'applicabilité et à l'utilité de l'indication obligatoire du pays d'origine ou du lieu de provenance de certains types de denrées alimentaires que la Commission était tenue de soumettre pour le 13 décembre 2014 ([doc. 16825/14](#)).

Le règlement (UE) n° 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires prévoit que l'indication obligatoire éventuelle de l'origine sur l'étiquetage de certaines denrées alimentaires devrait être envisagée dans un rapport devant être soumis par la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la faisabilité et les coûts et avantages de l'introduction de telles mesures, y compris les incidences juridiques sur le marché intérieur et l'impact sur le commerce international.

La Commission a confirmé que ces rapports seraient soumis en début d'année prochaine.

– ***Pertes subies par les apiculteurs à cause des oiseaux migrateurs***

La délégation chypriote a informé le Conseil des pertes subies par les apiculteurs chypriotes à cause des oiseaux migrateurs qui se nourrissent d'abeilles et a demandé à la Commission d'envisager une éventuelle indemnisation pour les apiculteurs concernés ([doc. 16776/14](#)).

La Commission a souligné que des instruments étaient disponibles, en particulier dans le cadre du programme de développement rural soumis par Chypre, pour régler ce problème et a déclaré qu'elle était disposée à fournir à Chypre des indications sur la manière de les utiliser.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Les caséines destinées à l'alimentation humaine

Le Conseil a approuvé une orientation générale sur un projet de directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les caséines et caséinates destinés à l'alimentation humaine ([doc. 15875/14](#)).

Ce projet de directive vise à

- faire concorder les dispositions conférant des compétences d'exécution à la Commission avec les règles introduites par le traité de Lisbonne;
- adapter les exigences en matière de composition en ce qui concerne la caséine et les caséinates à la norme pertinente du Codex Alimentarius;
- mettre à jour les dispositions applicables aux caséines et caséinates en tenant compte des textes législatifs de l'UE adoptés dans l'intervalle.

AGRICULTURE

Exonération fiscale accordée par Chypre aux carburants utilisés à des fins agricoles

Le Conseil a adopté une décision relativement à la demande de Chypre visant à pouvoir octroyer une aide d'État aux agriculteurs sous la forme d'une exonération fiscale temporaire applicable aux carburants utilisés à des fins agricoles ([doc. 16616/1/14](#)).

Les agriculteurs chypriotes souffrent gravement de la crise économique et financière que traverse leur pays, de la sécheresse qui y a récemment sévi et de l'interdiction imposée par la Russie sur l'importation de produits agricoles. Compte tenu de cette situation, Chypre a proposé d'alléger la charge qui pèse sur ses agriculteurs en prorogeant l'exonération fiscale applicable actuellement aux carburants utilisés à des fins agricoles.

Les lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 prévoyaient la possibilité d'accorder des taux d'imposition réduits et des exonérations fiscales pour les produits agricoles, par l'application d'un niveau de taxation allant jusqu'à zéro. Tirant parti de cette possibilité, Chypre a prévu depuis 2004 dans sa législation une aide d'État qui revêt la forme d'une exonération fiscale de ce type. Or, les lignes directrices de l'UE concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier 2014-2020 ne prévoient plus cette possibilité. L'exonération fiscale en question n'a pas été abrogée après l'adoption des nouvelles lignes directrices de l'UE en la matière. Chypre souhaiterait qu'elle soit prorogée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 avant de se conformer à la réglementation générale sur les aides d'État à partir du 1^{er} janvier 2015.

Cette prorogation est prévue dans les conditions visées à l'article 108, paragraphe 2, troisième alinéa, du TFUE, disposant que l'unanimité est requise pour décider qu'une aide d'État doit être considérée comme compatible avec le marché intérieur.

Conclusions du Conseil sur les rapports de la Cour des comptes

Le Conseil a adopté des conclusions sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne (CCE):

- le rapport spécial n° 4/2014 intitulé "L'intégration dans la PAC des objectifs de la politique de l'UE dans le domaine de l'eau: une réussite partielle" ([doc. 15563/14](#));
- le rapport spécial n° 8/2014 intitulé "La Commission a-t-elle géré de manière efficace l'intégration des aides couplées dans le régime de paiement unique?" ([doc. 15564/14](#));
- le rapport spécial n° 9/2014 intitulé "Le soutien de l'Union européenne à l'investissement et à la promotion dans le secteur vitivinicole est-il bien géré et ses effets sur la compétitivité des vins de l'UE sont-ils démontrés?" ([doc. 15565/14](#)).

En ce qui concerne le rapport spécial n° 4/2014, le Conseil estime que l'agriculture a un rôle majeur à jouer dans la gestion durable de l'eau, en termes de quantité et de qualité. Un certain nombre de recommandations de la Cour ont déjà été prises en compte dans la réforme de la PAC de 2013. En outre, des outils et mécanismes sont prévus dans le cadre du développement rural pour protéger les ressources en eau. Le Conseil souligne l'importance de promouvoir la croissance dans le secteur agricole ainsi que la contribution de celui-ci à l'environnement.

En ce qui concerne le rapport n° 8/2014, le Conseil note que le rapport relève les erreurs à éviter à l'avenir. Toutefois, les modalités du découplage dans l'UE varient considérablement entre les États membres, compte tenu de la diversité des spécificités nationales et régionales. En outre, dans le cadre de la réforme de la PAC, les nouvelles règles relatives aux paiements directs prévoient que les États membres mettront en œuvre des aides couplées dans certains secteurs ou régions dans des cas clairement définis, conformément au principe de subsidiarité. La Commission devrait fournir des orientations claires concernant les nouveaux régimes de paiements directs.

En ce qui concerne le rapport n° 9/2014, le Conseil souligne que le soutien à l'investissement et à la promotion apporté par la PAC a souvent contribué à renforcer la compétitivité du secteur vitivinicole de l'UE. Toutefois, le Conseil note que, même si la préférence devrait être donnée aux petites et moyennes entreprises (PME), ni les grandes entreprises, ni les marques ne devraient être exclues, dans la mesure où elles aident les producteurs vitivinicoles à accéder aux marchés de pays tiers et où leur réputation y a souvent un effet multiplicateur sur les PME.

PÊCHE**Possibilités de pêche en eau profonde 2015-2016**

Le Conseil a adopté un règlement établissant, pour 2015 et 2016, les possibilités de pêche ouvertes aux navires de l'UE pour certains stocks de poissons d'eau profonde ([doc. 15459/14](#)).

Un accord politique est intervenu sur ce règlement lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du mois de novembre 2014 ([doc. 15282/14](#)). Cet accord politique porte sur certains stocks de poissons d'eau profonde tels que certains requins des grands fonds, le sabre noir (*Aphanopus carbo*), le grenadier de roche (*Coryphaenoides rupestris*) et le grenadier berglax (*Macrorous berglax*), le béryx (*Beryx spp.*), la dorade rose (*Pagellus bogaraveo*) et les phycis de fond (*Phycis blennoides*).

Les possibilités de pêche pour les espèces d'eau profonde sont fixés tous les deux ans au niveau de l'UE depuis 2003.

Pêche illicite - Retrait du Belize de la liste des pays non coopérants

Le Conseil a adopté une décision d'exécution modifiant la liste des pays tiers non coopérants dans le cadre de la lutte contre la pêche INN en application du règlement (CE) n° 1005/2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) ([doc. 15295/14](#)).

En vertu de cette décision, le Belize est retiré de la liste des pays tiers non coopérants. Il s'avère que le Belize s'est acquitté des obligations que le droit international lui impose et a adopté un cadre juridique approprié pour lutter contre la pêche INN.

En mars 2014, le Conseil a déclenché un ensemble de mesures affectant le commerce des produits de la pêche avec le Belize, le Cambodge et la Guinée et d'autres activités liées à la pêche menées par ces pays, afin de mettre fin aux bénéfices commerciaux tirés d'activités de pêche illicites. Les captures effectuées par des navires de ces pays ont été frappées d'une interdiction d'importation dans l'UE.

Le règlement (CE) n° 1005/2008 établit un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche INN. Cet instrument essentiel de la lutte contre la pêche illicite vise à ne permettre l'accès au marché de l'UE qu'aux produits de la pêche certifiés conformes aux règles par l'État du pavillon ou par l'État exportateur concerné.

Accord de partenariat entre l'UE et le Cap-Vert - Nouveau protocole

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) en vigueur entre les deux parties ([doc. 15845/14](#)).

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et le Cap-Vert est entré en vigueur en 2007. L'objectif principal du protocole joint à cet accord est de définir les possibilités de pêche offertes aux navires de l'UE. À la suite des négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 28 août 2014, pour une période de quatre ans, le précédent protocole étant arrivé à expiration le 31 août 2014. Afin de permettre aux navires de l'UE de poursuivre leurs activités de pêche, le nouveau protocole devrait être appliqué à titre provisoire à partir de la date de sa signature, dans l'attente de l'achèvement des procédures menant à sa conclusion formelle.

En plus de la décision relative à la signature et à l'application provisoire de ce protocole, le Conseil a également adopté un règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche entre les États membres ([doc. 15846/14](#)).

Accord de partenariat entre l'UE et Madagascar - Nouveau protocole

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) entre l'UE et la République de Madagascar ([doc. 15227/14](#)).

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et Madagascar est entré en vigueur en 2007. L'objectif principal du protocole joint à cet accord est de définir les possibilités de pêche offertes aux navires de l'UE. À la suite des négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 19 juin 2014, le précédent protocole devant arriver à expiration le 31 décembre 2014. Afin de permettre aux navires de l'UE de poursuivre leurs activités de pêche, le nouveau protocole devrait être appliqué à titre provisoire à partir de la date de sa signature, dans l'attente de l'achèvement des procédures menant à sa conclusion formelle.

En plus de la décision relative à la signature et à l'application provisoire de ce protocole, le Conseil a également adopté un règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche entre les États membres ([doc. 15228/1/14 REV 1](#)).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Accord visant à faciliter la délivrance des visas - Tunisie

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République tunisienne visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour.

Accord de réadmission - Tunisie

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord de réadmission entre l'Union européenne et la République tunisienne.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Directive sur les exigences de fonds propres: l'exigence de couverture des besoins de liquidité et le ratio de levier

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de deux règlements qui complètent la directive 2013/36/UE sur les exigences de fonds propres ("CRD4") en ce qui concerne la méthodologie de détermination des exigences de couverture des besoins de liquidité et le calcul du ratio de levier.

Ces règlements sont des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Ils peuvent désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Le droit de l'Union n'impose actuellement aucune obligation de satisfaire à une exigence de fonds propres fondée sur le ratio de levier. Mais les établissements seront tenus de publier leur ratio de levier à partir du 1^{er} janvier 2015. L'acte délégué modifie la méthode de calcul du ratio de levier.

UNION DOUANIÈRE

Droits de douane et contingents applicables à certains produits

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) n° 1388/2013 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels ([doc. 16081/14](#)).

Ce règlement a pour objectif d'assurer un approvisionnement suffisant et continu de produits qui ne sont pas produits en quantité suffisante dans l'UE et de faire en sorte que ces produits puissent être importés à des taux de droit réduits ou nuls par rapport au tarif douanier commun pour des volumes appropriés, sans perturber les marchés concernés.

Le Conseil a également adopté un règlement modifiant le règlement (UE) n° 1387/2013 portant suspension des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits agricoles et industriels ([doc. 16082/14](#)).

CULTURE

Capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033¹

Le Conseil a désigné trois experts du jury de sélection et de suivi pour l'action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2015 à 2018:

- M. Pauli Sivonen,
- M. Ulrich Fuchs,
- M^{me} Aiva Rozenberga.

Ces experts ont été recommandés par la Finlande, l'Allemagne et la Lettonie, conformément à la décision d'exécution du Conseil relative aux modalités pratiques et de procédure en vue de la désignation, par le Conseil, de trois experts du jury de sélection et de suivi². Le jury comporte un total de dix experts, les sept autres étant désignés par le Parlement européen, la Commission et le Comité des régions.

L'objectif général de cette action consiste à promouvoir une meilleure compréhension entre les citoyens européens et à renforcer le sentiment de citoyenneté européenne, tout en mettant en valeur la richesse des cultures européennes, tant dans leur diversité que dans leurs caractéristiques communes.

¹ JO L 132 du 3.5.2014, p. 1.

² JO L 175 du 14.6.2014, p. 27.

TRANSPORTS

Licences de contrôleur de la circulation aérienne

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne ([doc. 14342/14](#) + [14342/14 ADD1](#)).

Ce règlement de la Commission est à adopter en vertu du règlement (CE) n° 216/2008, qui est le règlement relatif à l'Agence européenne de la sécurité aérienne. Il modifiera le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 et abrogera le règlement (UE) n° 805/2011.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut donc désormais adopter les règlements, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen - applications télématiques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement (UE) n° 454/2011 relatif à la spécification technique d'interopérabilité concernant le sous-système "applications télématiques au service des voyageurs" du système ferroviaire transeuropéen ([doc. 15038/14](#) + [15038/14 ADD1](#)).

La mise à jour concerne des documents techniques modifiés par une procédure de gestion des modifications mise en œuvre par l'Agence ferroviaire européenne.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut donc désormais adopter les règlements, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

EMPLOI**Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de quatre États membres**

Le Conseil a adopté les quatre décisions ci-après concernant la mobilisation d'un montant total de 35,5 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), en vue d'apporter un soutien à des travailleurs ayant perdu leur emploi en France, en Grèce, en Italie et en Pologne:

- un montant de 25,9 millions d'euros doit être mobilisé après le licenciement de 5213 employés d'Air France en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation;
- 6,4 millions d'euros doivent être versés au titre du FEM à la suite du licenciement de 600 employés de l'entreprise de détail grecque Odyssefs Fokas;
- 1,9 million d'euros doivent être mis à disposition pour les 608 employés licenciés de la société Whirlpool, un fabricant d'équipements électriques exerçant une activité en Italie;
- 1,3 millions d'euros supplémentaires seront mobilisés lorsque 1079 employés de Fiat Pologne auront été licenciés.

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi par suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE, ou à la suite d'une crise financière et économique mondiale. L'aide octroyée par le FEM consiste à cofinancer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Elle consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps, tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage tout au long de la vie et de formation.

TRANSPARENCE**Accès du public aux documents**

Le 15 décembre 2015, le Conseil a approuvé:

- les réponses aux demandes confirmatives n° 36/c/05/14 (*doc. 15621/14*), n° 37/c/06/14 (*doc. 15654/1/14 REV 1*), n° 38/c/07/14 (*doc. 15664/1/14 REV 1*) et n° 39/c/08/14 (*doc. 15667/1/14 REV 1*).